

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

CANTON  
DE  
TAVERNY

**OBJET :**

**Tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet : création et suppression de postes**

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

11/12/2025

Que la convocation du Conseil a été faite le 28 novembre 2025

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29

DEL n° 2025-086

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas MANAC'H pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Nicolas MANAC'H est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,  
Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,  
Vu la délibération DEL n°2025-062 en date du 25 septembre 2025 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet : création de postes,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,  
Vu l'avis de la commission plénière du 24 novembre 2025

## Annexe : Tableau des emplois

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Faisant suite à la nouvelle organisation du service petite enfance et au départ en retraite du médecin, il convient de supprimer le poste de Référent santé et accueil inclusif à TNC, à raison de 1h hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Faisant suite au conseil municipal du 25 septembre 2025 créant un second poste de coordinatrice afin de recruter en remplacement d'un départ à la retraite et au vu des candidatures reçues, il convient d'ouvrir cet emploi au cadre d'emplois des infirmiers, aux grades d'infirmier en soins généraux et infirmier en soins généraux hors classe.
- Faisant suite à la mise en place de l'Espace de Vie Sociale (EVS), lieu conçu pour renforcer les liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage au sein de la Ville, qui a obtenu l'agrément de la CAF pour une durée de 4 ans, il convient de revoir son organigramme.
  - o Le projet est piloté par l'animatrice socio-culturelle rattachée au pôle action sociale.
  - o Il convient de modifier l'intitulé de son poste comme suit : coordinatrice de l'espace de vie sociale et par conséquent de créer ce poste sur les grades d'animateur et animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et supprimer le poste d'animatrice socio-culturelle.
- Nouvelle organisation au sein du pôle technique, urbanisme et aménagement :
  - o Création d'un poste de manutentionnaire évènementiel, sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,
  - o Suppression du poste de responsable fêtes et cérémonies.

Il s'avère nécessaire également de modifier le tableau des emplois non permanents comme suit :

- o Création d'un poste d'agent administratif-archiviste à TNC 26 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif pour un besoin temporaire du 15 décembre 2025 au 14 juin 2026 afin de poursuivre la mission d'archivage et de classement de l'agent en contrat parcours emploi compétences (PEC). En effet, il n'y a plus de possibilité d'embaucher en contrat PEC.  
Ses missions seront les suivantes :
  - Identifier et classer les différents types d'archives
  - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de classement des dossiers de l'urbanisme
  - Élaborer des tableaux de suivi de traitement des documents
  - Répertorier, analyser les documents
  - Indexer sur des outils informatiques les documents ayant vocation à être archivés de manière temporaire ou définitive
- o Création d'un poste d'encadrante du temps méridien en renfort des ATSEM à TNC 8 heures hebdomadaires pour un besoin temporaire du 1<sup>er</sup> janvier au 3 juillet 2026.
- o Faisant suite au départ à la retraite de deux assistantes maternelles non remplacées, il convient de supprimer les deux postes.

En cas de recrutement de contractuels, la rémunération sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- o la grille indiciaire du grade de recrutement,
- o les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- o la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- o l'expérience professionnelle de l'agent.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20251204-2025-086-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** des tableaux des emplois permanents et non permanents ci-dessus énoncés,
- **Fixe** le niveau de recrutement énoncé aux tableaux des emplois permanents et non permanents,
- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,
- **Approuve** la détermination de la rémunération par Madame le Maire en cas de recrutement de contractuels

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

11 DEC. 2025

Le secrétaire

Nicolas MANAC'H



Le Maire,

Françoise NORDMANN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20251204-2025-086-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Document



Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20251204-2025-086-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025